

**Zeitschrift:** L'Émilie : magazine socio-culturelles  
**Herausgeber:** Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe  
**Band:** [93] (2005)  
**Heft:** 1492

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



DR

Emmanuelle Joz-Roland

## Sommaire

### 4-5 Culture

Cinéma documentaire en Corée du sud: quand les femmes font de la résistance

### 6-7 Actrice sociale

Lilith

### 8-9 Deux pages de l'Inédite

### 10-11 Economie

Ni «working poor», ni «working girl»: Le Revenu de base comme rééquilibrage du marché de l'emploi

### 12 Dossier

La résolution 1325: petit progrès dans un monde de brutes

### 18 -19 International

Espagne: une année de gouvernement Zapatero

### 20 Politique

Les incroyables tribulations du bureau valaisan de l'égalité

### 22-23 International

Des millions d'Indiennes exigent une loi pour mieux survivre

prochain délai de rédaction: 5 avril

## Affaire no xxx: Jésus-Christ, Superfemme contre les évêques

L'affaire: Léonard de Vinci a peint une célèbre Cène vers 1494-1497. Cette scène biblique, moult fois peinte au cours des siècles, représente, faut-il le rappeler, le dernier repas de Jésus en compagnie des douze apôtres: douze hommes ou à peu près. En effet, sur la Cène de de Vinci se trouve à la droite de Jésus non pas l'apôtre Jean, mais Marie-Madeleine, tristement, presque tendrement appuyée sur son voisin de droite. Celui-ci lui pose délicatement la main sur l'épaule en un geste de consolation. Le reste des apôtres visiblement discute, s'indigne et se désespère de la triste nouvelle.

Les créateurs de mode français Marithé et Girbaud, reprenant et détournant l'iconographie de Léonard de Vinci, ont conçu en 2005, une publicité où Jésus et les onze apôtres sont des femmes alors que Marie-Madeleine est devenue un homme. Celui-ci est cette fois de dos, dans les bras de sa voisine. L'ambiance semble moins au chagrin qu'à la colère contrairement à la scène peinte par de Vinci et de nouveaux symboles sont apparus sous la table, telle une colombe de la paix.

Cette publicité, affichée sur les murs parisiens vient de subir la condamnation du tribunal de grande instance de Paris (10 000 euros d'amende pour la société de diffusion et la société des créateurs ainsi que le retrait immédiat de la publicité sous peine de 100 000 euros d'amende par jour de retard) aux motifs qu'elle est «un acte d'intrusion agressive et gratuite dans le tréfonds intime des croyances». Cette condamnation fait suite à une plainte déposée par l'association Croyances et Libertés (sic), émanation de la Conférence des Evêques de France. Ceux-ci ayant estimé que cette publicité «met en scène des femmes dans des poses lascives et des plus suggestives (...), des comportements érotiques et blasphématoires à l'égard de ce qui constitue l'essentiel pour des chrétiens...»<sup>1</sup>

Les considérants en vrac et dans le désordre: la publicité en général est pleine de femmes dans des poses lascives et des plus suggestives. L'histoire de l'art est pleine, elle aussi, de femmes dans des poses lascives et des plus suggestives. L'histoire biblique a été sans

cesse réinterprétée par les peintres et les écrivains et c'est pour cette raison que le christianisme n'est pas seulement une religion mais également une culture et que donc le christianisme, surtout d'un point de vue iconographique n'appartient pas plus à l'Eglise qu'aux amateurs-trices d'art voire aux publicitaires. La publicité récupère tout, et avant tout le corps des femmes, à des fins mercantiles depuis longtemps sans que cela inquiète outre mesure la Justice. Chaque fois qu'une publicité met en scène une femme qui s'ébaudit devant l'efficacité d'un désodorisant toilette ou d'une crème anti-ride, nombre de mes consoeurs et moi-même subissons une intrusion agressive et gratuite dans le tréfonds intime de nos croyances en l'intelligence des femmes, pour autant nous ne portons pas plainte. Lorsque le pape, évêque parmi les évêques, ose mettre sur le même plan l'avortement et la Shoah, c'est l'Histoire et la Vérité qui subissent une intrusion agressive et gratuite et pour autant personne n'a encore traîné le pape en justice. Une sainte cène composée de femmes n'est pas plus agressive qu'une religion qui s'acharne à refuser l'égalité aux femmes, bien au contraire. Porter un décolleté ne constitue plus aujourd'hui, ni même à bien des époques des siècles passés un comportement érotique<sup>2</sup>. Si le législateur a crû bon de supprimer la catégorie «blasphème» du code, ce n'est pas pour qu'un juge réinvente une catégorie absurde comme «tréfonds intime des croyances».

Le verdict: au vu de tous ces considérants contre la plainte des évêques de France et contre le verdict du juge du tribunal de grande instance de Paris, ces mêmes juges et évêques sont déclarés coupables de sexisme, d'arbitraire réactionnaire, de censure anti-démocratique, de manque de proportionnalité, d'abus de pouvoir et d'utilisation abusive de la Justice et ils sont condamnés... à ma plus grande vindicte. Puissent-ils trembler! \*

<sup>1</sup> Libération du 12 03 05, *Le blasphème revient en force*

<sup>2</sup> Le décolleté étant le seul élément sur la photo incriminée qui corresponde un tant soit peu aux mots «comportement érotique, poses lascives...»